

L'ACTIVITE PARTIELLE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Actualisation au 15 mai 2020

Afin de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'emploi, le dispositif d'activité partielle a été assoupli et élargi. Depuis le 1^{er} mars, les entreprises l'ont utilisé massivement. En Bourgogne-Franche-Comté, près de 44 000 établissements, soit sept sur dix, y ont eu recours entre le 1^{er} mars et le 10 mai. Environ 428 000 salariés ont bénéficié d'une autorisation d'activité partielle validée, soit 61 % des salariés de la région*. Parmi eux, un peu plus de 157 000 ont été indemnisés**, ce qui correspond à 23 % des salariés de la région. Sur cette période, 174 millions d'heures chômées ont été validées, ce qui correspond à environ 108 140 équivalents temps plein. Au niveau des départements, plus de sept établissements sur dix ont recouru au chômage partiel en Saône-et-Loire (70,5 %) et dans le Territoire de Belfort (73,2 %). Dans le Doubs, près de sept salariés sur dix ont pu disposer de ce dispositif.

Le recours à l'activité partielle est plus marqué selon les secteurs d'activité et la taille des établissements. Dans la région, 57 % des salariés en activité partielle travaillent dans un établissement de moins de 50 salariés. Plus de six salariés sur dix en activité partielle exercent dans le tertiaire. Le commerce, réparation d'automobiles et motocycles, les activités de services administratifs et de soutien, la construction, les transports et l'entreposage ainsi que l'hébergement et la restauration représentent le tiers des salariés en activité partielle. Le pic du recours à l'activité partielle semble atteint avec la fin du confinement et la reprise progressive de l'activité économique. Néanmoins, les personnes qui étaient en arrêt de travail pour garde d'enfant jusqu'au 1^{er} mai basculeront dans le dispositif d'activité partielle si elles ne peuvent pas reprendre leur activité professionnelle.

1

CHIFFRES CLES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



45 580 demandes d'activité partielle validées.



43 630 établissements concernés, soit **69 %** des établissements de la région*.



427 920 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **61 %**)*, dont **157 260** salariés indemnisés**.



174 millions d'heures chômées validées, soit **108 140** équivalents temps plein.



ACTIVITE PARTIELLE ?

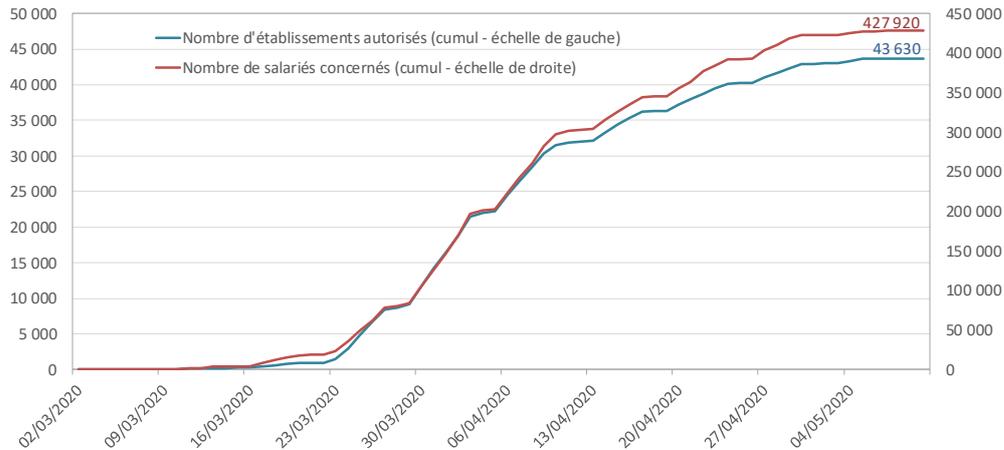
Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire (à la date d'extraction des données).

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic (à la date d'extraction des données).

* Les estimations de couverture de l'activité partielle rapportent le nombre de salariés/établissements bénéficiant de l'activité partielle à la date d'extraction des données au nombre de salariés/établissements du champ URSSAF au 4^{ème} trimestre 2019

** les données sur l'indemnisation dépendent du rythme des demandes d'indemnisations par les entreprises qui peut aller jusqu'à 1 an dans certains cas. Ces données sont donc susceptibles d'évoluer fortement dans les mois à venir. C'est seulement au terme de ce délai qu'il sera possible de connaître le nombre de salariés qui auront effectivement été placés en activité partielle.

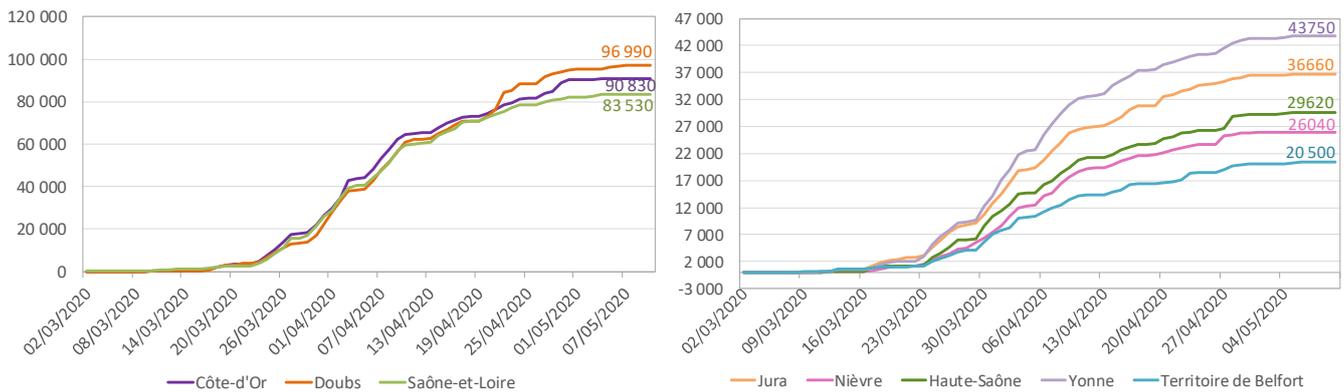
Nombre cumulé d'établissements et de salariés autorisés à bénéficier de l'activité partielle depuis le 1^{er} mars en Bourgogne-Franche-Comté



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai 2020.

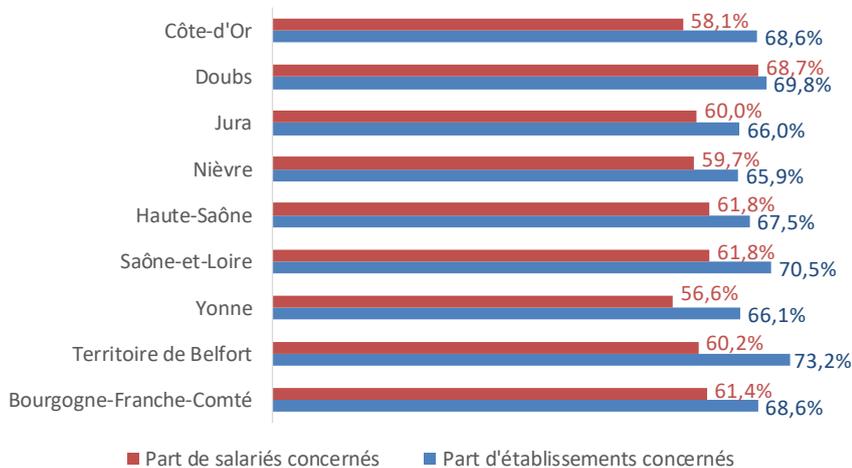
Avertissement : lors du dépôt d'une demande d'activité partielle, chaque établissement indique un nombre prévisionnel de salariés concernés. Ce dernier peut s'avérer in fine supérieur au nombre de salariés effectivement placés en activité partielle.

Nombre cumulé de salariés autorisés à bénéficier de l'activité partielle depuis le 1^{er} mars dans les départements



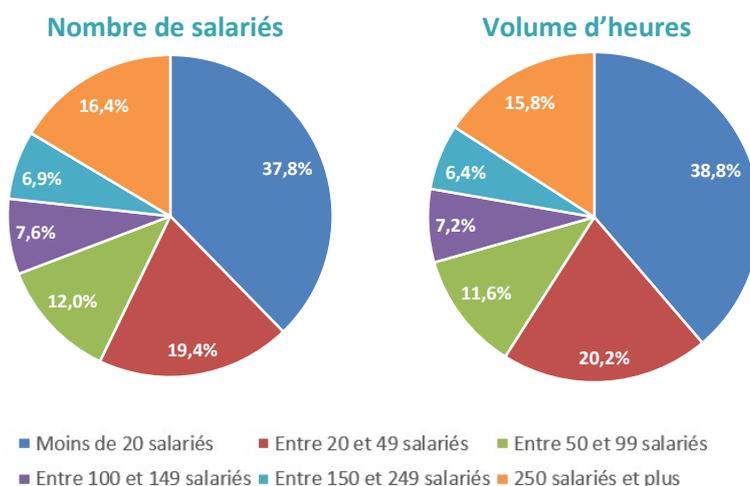
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai 2020.

Part des établissements et salariés autorisés à bénéficier de l'activité partielle depuis le 1^{er} mars



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai 2020.

Nombre de salariés et du volume d'heures d'activité partielle par taille d'établissement



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai 2020.

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



61,9 % dans le tertiaire



27,4 % dans l'industrie

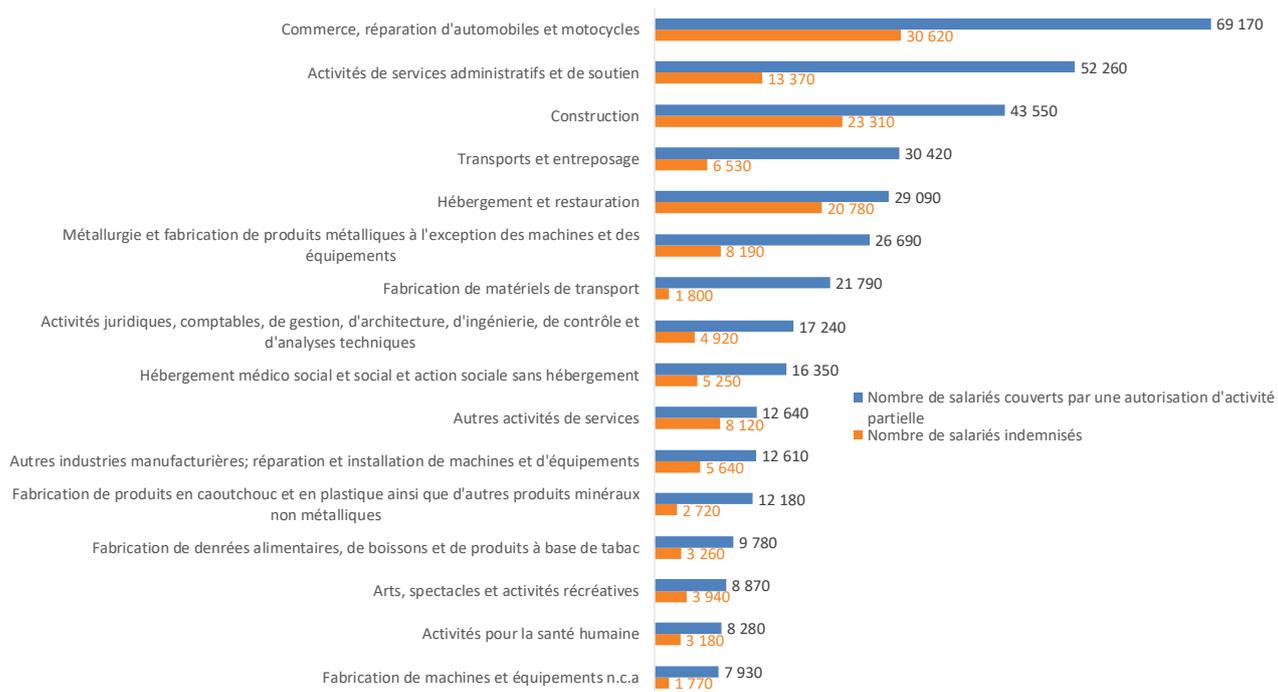


10,2 % dans la construction



0,5 % dans l'agriculture

TOP 15 DES SECTEURS D'ACTIVITE



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai 2020.



Côte-d'Or

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai

CHIFFRES CLES



9 440 demandes d'activité partielle validées.



9 060 établissements concernés, soit **69 %** des établissements du département*



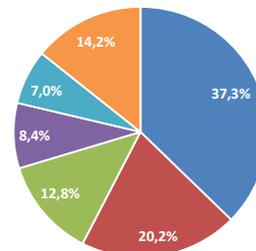
90 830 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **58 %**)* dont **32 630** salariés indemnisés**.



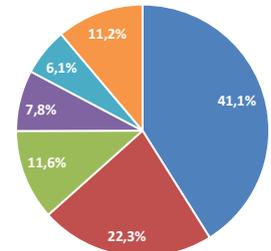
34 millions d'heures chômées validées, soit **21 010** équivalents temps plein.

L'activité partielle selon la taille de l'établissement

Nombre de salariés



Volume d'heures



■ Moins de 20 salariés ■ Entre 20 et 49 salariés ■ Entre 50 et 99 salariés
 ■ Entre 100 et 149 salariés ■ Entre 150 et 249 salariés ■ 250 salariés et plus

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



69,5 % dans le tertiaire



19,0 % dans l'industrie



11,1 % dans la construction



0,3 % dans l'agriculture

4



Doubs

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai

CHIFFRES CLES



8 940 demandes d'activité partielle validées.



8 550 établissements concernés, soit **70 %** des établissements* du département.



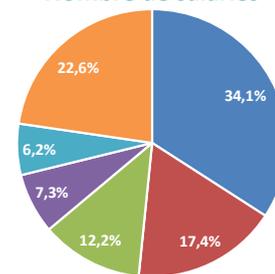
96 990 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **69 %**)* dont **33 970** salariés indemnisés**.



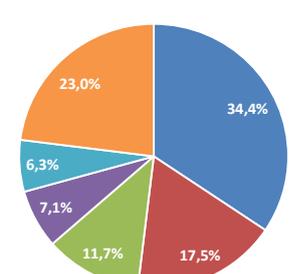
37 millions d'heures chômées validées, soit **23 020** équivalents temps plein.

L'activité partielle selon la taille de l'établissement

Nombre de salariés



Volume d'heures



■ Moins de 20 salariés ■ Entre 20 et 49 salariés ■ Entre 50 et 99 salariés
 ■ Entre 100 et 149 salariés ■ Entre 150 et 249 salariés ■ 250 salariés et plus

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



52,4 % dans le tertiaire



33,2 % dans l'industrie



13,7 % dans la construction



0,6 % dans l'agriculture



CHIFFRES CLES



4 360 demandes d'activité partielle validées.



4 230 établissements concernés, soit **66 %** des établissements* du département



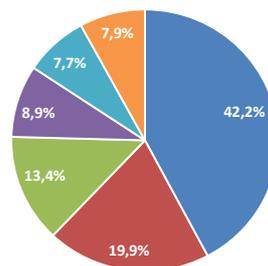
36 660 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **60 %**)*, dont **15 080** salariés indemnisés**.



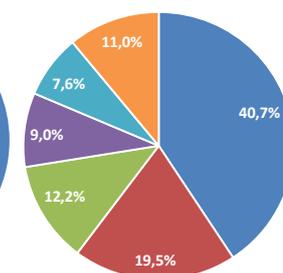
17 millions d'heures chômées validées, soit **10 300** équivalents temps plein.

L'activité partielle selon la taille de l'établissement

Nombre de salariés



Volume d'heures



■ Moins de 20 salariés ■ Entre 20 et 49 salariés ■ Entre 50 et 99 salariés
 ■ Entre 100 et 149 salariés ■ Entre 150 et 249 salariés ■ 250 salariés et plus

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



66,0 % dans le tertiaire



24,6 % dans l'industrie



9,0 % dans la construction



0,3 % dans l'agriculture



CHIFFRES CLES



3 050 demandes d'activité partielle validées.



2 890 établissements concernés, soit **66 %** des établissements* du département.



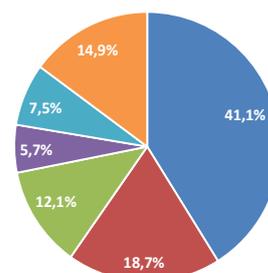
26 040 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **60 %**)*, dont **10 040** salariés indemnisés**.



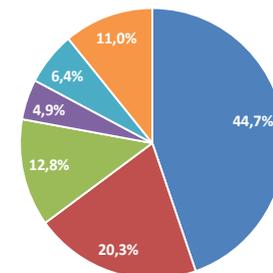
10 millions d'heures chômées validées, soit **6 240** équivalents temps plein.

L'activité partielle selon la taille de

Nombre de salariés



Volume d'heures



■ Moins de 20 salariés ■ Entre 20 et 49 salariés ■ Entre 50 et 99 salariés
 ■ Entre 100 et 149 salariés ■ Entre 150 et 249 salariés ■ 250 salariés et plus

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



64,1 % dans le tertiaire



25,1 % dans l'industrie



10,3 % dans la construction



0,6 % dans l'agriculture



Haute-Saône

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai 2020.

CHIFFRES CLES



3 100 demandes d'activité partielle validées.



2 980 établissements concernés, soit **67 %** des établissements* du département.



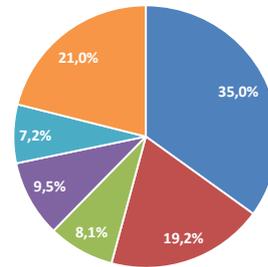
29 620 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **62 %**)*, dont **10 790** salariés indemnisés**.



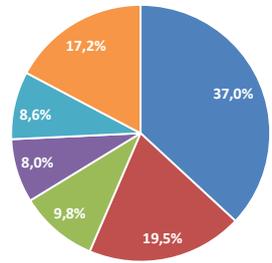
12 millions d'heures chômées validées, soit **7 500** équivalents temps plein.

L'activité partielle selon la taille de l'établissement

Nombre de salariés



Volume d'heures



■ Moins de 20 salariés ■ Entre 20 et 49 salariés ■ Entre 50 et 99 salariés
 ■ Entre 100 et 149 salariés ■ Entre 150 et 249 salariés ■ 250 salariés et plus

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



53,3 % dans le tertiaire



36,5 % dans l'industrie



9,7 % dans la construction



0,5 % dans l'agriculture



Saône-et-Loire

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai

CHIFFRES CLES



9 480 demandes d'activité partielle validées.



9 050 établissements concernés, soit **70 %** des établissements* du département.



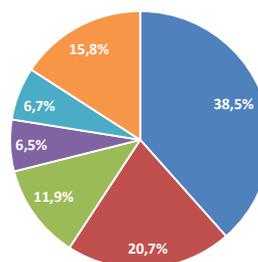
83 530 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **62 %**)*, dont **30 280** salariés indemnisés**.



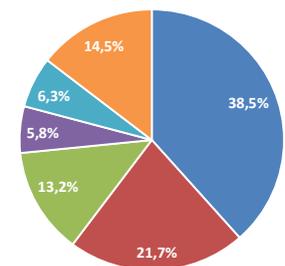
36 millions d'heures chômées validées, soit **22 310** équivalents temps plein.

L'activité partielle selon la taille de l'établissement

Nombre de salariés



Volume d'heures



■ Moins de 20 salariés ■ Entre 20 et 49 salariés ■ Entre 50 et 99 salariés
 ■ Entre 100 et 149 salariés ■ Entre 150 et 249 salariés ■ 250 salariés et plus

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



60,9 % dans le tertiaire



27,6 % dans l'industrie



0,5 % dans l'agriculture



11,0 % dans la construction



Yonne

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai 2020.

CHIFFRES CLÉS



5 060 demandes d'activité partielle validées.



4 790 établissements concernés, soit **66 %** des établissements* du département.



43 750 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **57 %**)*, dont **16 890** salariés indemnisés**.

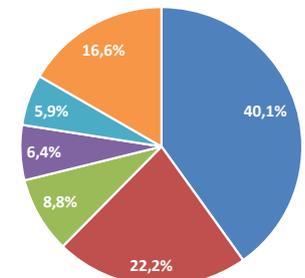
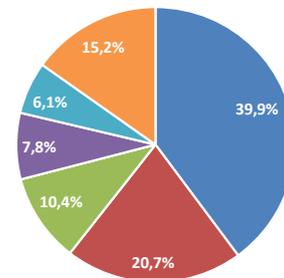


20 millions d'heures chômées validées, soit **12 240** équivalents temps plein.

L'activité partielle selon la taille de l'établissement

Volume d'heures

Nombre de salariés



■ Moins de 20 salariés ■ Entre 20 et 49 salariés ■ Entre 50 et 99 salariés
 ■ Entre 100 et 149 salariés ■ Entre 150 et 249 salariés ■ 250 salariés et plus

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



65,1 % dans le tertiaire



24,7 % dans l'industrie



9,9 % dans la construction



0,3 % dans l'agriculture



Territoire de Belfort

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 12 mai 2020.

CHIFFRES CLÉS



2 150 demandes d'activité partielle validées.



2 090 établissements concernés, soit **73 %** établissements* du département.



20 500 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **60 %**)*, dont **7 580** salariés indemnisés**.

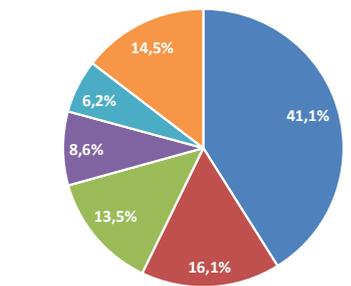
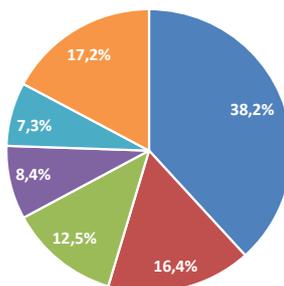


9 millions d'heures chômables validées, soit **5 520** équivalents temps plein.

L'activité partielle selon la taille de l'établissement

Nombre de salariés

Volume d'heures



■ Moins de 20 salariés ■ Entre 20 et 49 salariés ■ Entre 50 et 99 salariés
 ■ Entre 100 et 149 salariés ■ Entre 150 et 249 salariés ■ 250 salariés et plus

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



66,3 % dans le tertiaire



21,6 % dans l'industrie



12,0 % dans la construction



0,1 % dans l'agriculture

METHODOLOGIE ET SOURCES

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle portent sur des cumuls du 1^{er} mars au 12 mai 2020. Ils concernent d'une part les demandes d'autorisation validées pour les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire et d'autre part les demandes d'indemnisation déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont mis en activité partielle des salariés au cours du mois et demandent à être indemnisées.

Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'établissements, le nombre de salariés, ainsi que le volume d'heures dont l'autorisation a été validée. Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre de salariés concernés et le nombre d'heures effectivement consommé soient inférieurs à ceux qui avaient été demandés.

Ces éléments portant sur les demandes d'autorisation validée sont complétés par des données concernant les demandes d'indemnisation (DI) déposées par les établissements. Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les établissements qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursés.

Les données sont issues du système d'information APART. L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n°2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Les données sur l'emploi sont issues des sources suivantes. L'emploi dans l'agriculture provient des estimations trimestrielles produites par l'Insee-Dares-Acoss-Urssaf au 4T2019. Pour les autres secteurs la source est celle de l'Urssaf au 4T2019. Le champ de la source Urssaf est celui du secteur privé.

POUR EN SAVOIR PLUS

PUBLICATIONS REGIONALES :

- « [Focus sur l'évolution de la demande d'emploi pendant la crise sanitaire](#) », Direccte et Pôle Emploi Bourgogne Franche Comté, avril 2020.
- « [Statistiques trimestrielles des demandeurs d'emploi - 1^{er} Trimestre 2020](#) », Direccte et Pôle Emploi Bourgogne Franche Comté, avril 2020.
- « [Indicateurs Trimestriels Régionaux : Économie, emploi, marché du travail et politiques d'emploi](#) », Direccte Bourgogne-Franche-Comté, mai 2020.
- « [Indicateurs Trimestriels Départementaux : Économie, emploi, marché du travail et politiques d'emploi](#) », Direccte Bourgogne-Franche-Comté, mai 2020.
- « [Fiches territoires](#) », Direccte Bourgogne-Franche-Comté, mai 2020.
- « [Conjoncture économique en Bourgogne-Franche-Comté pendant la crise sanitaire](#) », Note de conjoncture régionale, Direccte Bourgogne-Franche-Comté, à venir mai 2020.

PUBLICATIONS NATIONALES :

- « [Suivi hebdomadaire du marché du travail durant la crise sanitaire](#) », Dares, mai 2020.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de Bourgogne-Franche-Comté - Service études statistiques évaluation (SESE)
5 place Jean Cornet - 25041 Besançon cedex

Directeur de publication : Jean Ribeil
Réalisation : Céline Rouot, Émilie Vivas